

DELIBERATION n° 058-2026

Séance du 05 juin 2026

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 19 • Représentés : 4 • Votants : 23 • Absents excusés : 4

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Marie-Liliane GRONDIN

Etaient présents avec voix délibératives :

Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT,

Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ, Madame Séverine TROUDET, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME, Monsieur François AMOUDRUZ, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Karine SOFFRAY, Madame Christine ZIMMERLE et Monsieur David DESNOUS.

REPRÉSENTÉS : Monsieur Stéphane ENGEL, représenté par Madame Sonia GERVOIS (pouvoir) ; Monsieur Yann ROSSAT, représenté par Monsieur Franck ACCARDO (pouvoir). Monsieur Antoine VALENTIN, représenté par Madame Inès MERMILLOD-ANSELME et Monsieur Sébastien AUGERAY, représenté par Madame Marie-Liliane GRONDIN (pouvoir).

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Stéphane ENGEL, Monsieur Yann ROSSAT, Monsieur Sébastien AUGERAY.

TECHNICIENS PRÉSENTS : Monsieur Nicolas GIROD, Responsable des affaires générales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Délibération n° 058-2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2026, transmis aux membres du Conseil ;

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026, établi conformément aux dispositions légales et transmis préalablement à chaque conseiller.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2026.

Annexe : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2026

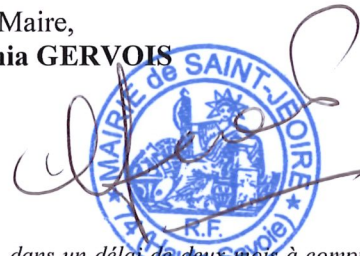
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DÉLIBÉRATION

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire de séance,
Marie-Liliane GRONDIN



Le Maire,
Sonia GERVOIS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**